

N° 2016.08.11.234

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de réparation des infiltrations d'eau sur la toiture de la Mairie, avenue Vignau Anglade à Carbon-Blanc, réalisés par l'entreprise GALLEGO, 4 bis rue de la Moune 33310 Lormont ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le 8 novembre 2016 à partir de 13h30, l'entreprise GALLEGO est autorisée à effectuer les travaux de réparation des infiltrations d'eau sur la toiture de la Mairie, avenue Vignau Anglade.

**ARTICLE 2 :** Le parking de la Mairie sera neutralisé au droit des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise GALLEGO conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise GALLEGO, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 08 novembre 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.